

Ordonnances Loi Travail Permis de licenciement XXL Droits des salariés XXS



Les ordonnances du gouvernement sur la loi travail, dite XXL, vont entrer en vigueur dès le 20 septembre une fois entérinées par le conseil des ministres. La politique du gouvernement n'épargne ni la Poste ni le secteur Informatique. Pour les Postiers, qu'ils soient fonctionnaires ou Salariés, l'augmentation de la CSG ne sera pas compensée par la baisse des charges sociales : si aucune mesure n'est prise, voici quelques exemples de perte pour les postiers :

- Un-e fonctionnaire qui gagne 1800 euros verra son salaire baisser de 30,06 €/mois
- Un-e salarié-e qui gagne 1800 euros par mois verra son salaire baisser de 16,56 €/mois
- Un-e fonctionnaire qui gagne 3000 euros verra son salaire baisser de 50,11 €/mois
- Un-e salarié qui gagne 3000 euros par mois verra son salaire baisser de 27,61 €/mois

Pour nos collègues prestataires ou intérimaires, la mise en place du CDI de chantier risque d'engendrer une précarisation de la profession : Ce CDI de chantier est déjà en vigueur dans les SSII (branche Syntec) mais la généralisation à d'autres branches permettra à des entreprises, comme La Poste, d'utiliser ce type de contrat, à moindre coût, plutôt que de faire appel à des SSII. Le CDI de chantier n'est pas un CDI, c'est un contrat précaire conclut pour une tâche précise à l'issue de laquelle vous êtes licencié sans prime de précarité.

Le montant des indemnités de l'employeur (par exemple si motif), sera plafonné : ceci peut conduire les employeurs à licencier les salariés qui leur coûteraient trop chers sans prendre aucun risque : voici un exemple issu d'une analyse de la CGT :



Un(e) ingénieur(e) de 55 ans percevant un salaire mensuel brut de 5 000 € et ayant 10 ans d'ancienneté est licencié(e) abusivement par son employeur. Le montant d'indemnisation auquel elle(il) peut prétendre se situe entre 3 mois minimum ou 10 mois maximum de salaire. Le montant de son indemnisation peut donc être de 15 000 € (5 000 € x 3). Pour la(le) remplacer, l'employeur embauchera un(e) jeune ingénieur à 2 000 € par mois : en 7 mois et demi (15 000 € : 2 000 €) la différence de salaire rend rentable le licenciement. L'employeur sera « indemnisé » de sa condamnation pour licenciement abusif. Ce n'est pas un encouragement à embaucher mais une incitation à licencier et à tirer vers le bas les salaires.

Si nous ne réagissons pas maintenant à un tel démantèlement de nos droits, quand le ferons-nous ? Notre droit de grève existe encore alors utilisons le. L'appel national à la grève de la CGT, solidaire permet à l'ensemble des personnels Postiers, Prestataires et intérimaires d'user de ce droit. Il n'y a pas que la grève et d'autres moyens d'opposition sont organisés :

Postiers, Prestataires, Intérimaires Tous en Greve Mardi 12 !!!

Pique-Nique à Midi place du commerce

Manif à 14h30 Place du Commerce

mercredi 20 à 18h, manif organisée par le front social à la croisée des trams à Nantes.

Samedi 23 septembre, la France insoumise appelle à manifester place de la Bastille à Paris, des cars sont prévus sur

<https://materiel.lafranceinsoumise.fr/produit/insoumis-saint-nazairenantes>

